

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2009

Rome, 2009

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2009

Panorama des activités d'UNIDROIT en 2009

Le Conseil de Direction étant chargé de l'approbation du Rapport annuel sur les travaux de l'Organisation, conformément à l'Article 11, paragraphe 3 du Statut organique d'UNIDROIT, ce document se présentait traditionnellement comme un document du Conseil de Direction. Le Rapport annuel n'était donc pas disponible au moment de la session ordinaire de l'Assemblée Générale et n'était remis aux Etats membres ou au public que lors de la session annuelle du Conseil de Direction qui se tient habituellement au deuxième trimestre de l'année suivante.

Ces dernières années, divers Etats membres ont exprimé leur vif intérêt à connaître les aspects de fonds des travaux d'UNIDROIT ainsi que leur souhait de suivre leur déroulement de plus près. Certains Etats membres, en particulier ceux qui n'ont pas de ressortissants au sein du Conseil de Direction, ont également encouragé le Secrétariat à examiner les moyens de faciliter leur engagement actif dans les travaux d'UNIDROIT. Une des mesures envisagées par le Secrétariat, pour y répondre, sans porter préjudice aux prérogatives du Conseil de Direction selon le Statut organique d'UNIDROIT, consiste, cette année, à inclure une version préalable du Rapport annuel parmi les documents soumis à la 65^{ème} session de l'Assemblée Générale.

Le Secrétariat espère que les Etats membres trouveront la publication d'un panorama des activités de l'Organisation avant la fin de l'année civile utile pour leur processus interne de discussion et de coordination impliquant les institutions et les personnes intéressées aux travaux d'UNIDROIT. Le Secrétariat espère également que ce panorama des travaux de l'Organisation pourra être utile à l'Assemblée Générale lors de ses délibérations sur les questions financières et institutionnelles qui sont à l'ordre du jour habituel de ses sessions.

JOSE ANGELO ESTRELLA FARIA
Secrétaire Général

Sommaire

<i>A la une</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	
A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES	5
1. Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	5
3. Secrétariat	6
B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS	6
1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	6
2. Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement	7
3. Protocole de Luxembourg Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
4. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	7
5. Principes relatifs aux contrats du commerce international	7
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE	8
E. COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8
II. ACTIVITES LEGISLATIVES	
A. TRAVAUX EN COURS	9
1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	9
a. Avant-projet de Protocole spatial	9
b. Proposition de futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers	11
c. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	12
2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	12
a. Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés	12
b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers	13
3. La Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement	13
a. Elaboration du Commentaire officiel sur la Loi type d'UNIDROIT	13
b. Promotion de la Loi type	14

4.	Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	14
a.	Activités du Groupe de travail	14
b.	Promotion des Principes d'UNIDROIT	15
c.	Versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT	16
d.	UNILEX	16
B.	SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTES PAR UNIDROIT	16
1.	Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	16
a.	Convention du Cap / Protocole aéronautique	16
b.	Protocole ferroviaire de Luxembourg	16
2.	La protection internationale des biens culturels	17
3.	La franchise	18
4.	Les Principes de procédure civile transnationale	18
III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES		
A.	PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE	19
1.	Coopération avec des organisations partenaires	19
2.	Programme de bourses de recherches	19
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	20
B.	BASE DE DONNEES UNILAW	20
C.	UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	21
D.	BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	22
E.	BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT	22
F.	PUBLICATIONS	22
1.	Revue de droit uniforme	22
2.	Autres publications	23
G.	FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW	23
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2009 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	24
Annexe II	– Instruments élaborés par UNIDROIT	29
	Mise en œuvre des conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	30
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	38
Annexe IV	– Bibliothèques depositaires de la documentation d'UNIDROIT	42

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES *

1. *Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent*

La 88^{ème} session du *Conseil de Direction* s'est tenue à Rome du 20 au 23 avril 2009 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2008, a nommé MM. Arthur Hartkamp et Biswanath Sen respectivement Premier Vice-Président et Second Vice-Président jusqu'à la 89^{ème} session. Il a également nommé les anciens membres du Conseil de Direction membres *ad honorem*¹, ainsi que les nouveaux membres du Comité Permanent². Enfin, le Conseil a nommé l'ancien Secrétaire Général, M. Herbert Kronke, membre honoraire du Conseil de Direction.

Sur proposition du Secrétariat, le Conseil a nommé M. Brian Hauck correspondant de l'Institut.

Le Conseil de Direction a examiné les diverses propositions à inclure dans le Programme de travail de l'Institut; il a toutefois recommandé à l'Assemblée Générale d'accorder, pour le moment, la priorité à la finalisation des trois projets législatifs en cours et de renvoyer toute discussion sur d'autres points à sa réunion en 2009 après que le Conseil ait eu l'opportunité de mieux approfondir la question.

Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2010.

Le Secrétaire Général a présenté les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique et le Conseil a félicité le Secrétariat pour les progrès importants réalisés en général dans tous les domaines où les restrictions budgétaires n'avaient pas compromis son action.

Lors de la discussion du projet de budget pour l'exercice financier 2010, le Conseil de Direction a donné mandat au Comité Permanent et au Secrétaire Général d'étudier des modalités de rationalisation de la structure du personnel de l'Institut (C.D. (88) Misc. 3) ainsi que diverses options pour mettre en œuvre un système d'évaluation basé sur les rendements du personnel. Lors de sa 110^{ème} réunion (22 avril 2009), le *Comité Permanent* a discuté de ces modalités; les résultats des travaux en cours en son sein seront soumis au Conseil de Direction lors de sa 89^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2010). Ce dernier a également approuvé l'ordre du jour provisoire de la 65^{ème} session de l'Assemblée Générale.

2. *Assemblée Générale et Commission des Finances*

Pour répondre aux marques d'intérêt réitérées de divers Etats membres de pouvoir suivre de plus près les travaux du Conseil de Direction d'UNIDROIT, une réunion spéciale de l'*Assemblée Générale* (sa 64^{ème} session) s'est tenue à Rome le 18 juin 2009 sous la présidence de S.E. Madame Tasmin Aslam, Ambassadeur de la République islamique du Pakistan en Italie. Les Etats membres ont été informés des délibérations de la 88^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, 20-23 avril 2009)

* Sauf indication contraire, le présent Rapport couvre l'activité d'UNIDROIT en 2009.

¹ M. Martin Adensamer (Autriche), M. Tuğrul Arat (Turquie), M. Antonio Boggiano (Argentine), M. Nabil Elaraby (Egypte), M. Gerard Hogan (Irlande), M. Kiyoshi Hosokawa (Japon), M. Anthony Inglese (Royaume-Uni), M. Alexander Komarov (Fédération de Russie), M. Bruno Sturlèse (France), Mme Anne-Marie Trahan (Canada), M. Evelio Verdera y Tuells (Espagne), M. Pierre Widmer (Suisse), M. Zhang Yu Qing (Chine).

² Le Conseil de Direction a reconduit le Professeur Arthur Hartkamp membre du Comité Permanent et a nommé les nouveaux membres suivants: Professeur Jorge Sánchez Cordero (Mexique), Professeur Hans-Georg Bollweg (Allemagne), M. Ian Govey (Australie) et Mme Rachel Sandby Thomas (Royaume-Uni).

et, tout particulièrement, des questions que le Conseil de Direction a recommandé d'inclure dans le Programme de travail triennal d'UNIDROIT, dont l'adoption par l'Assemblée Générale lors de sa 65^{ème} session, le 2 décembre 2009 est attendue.

Le Secrétariat a pris des mesures pour intensifier ses contacts avec les organes de direction de l'Institut dans le but de stimuler une coordination de haut niveau et d'assurer la cohérence des décisions. Vu le succès de la réunion spéciale de l'Assemblée Générale du 18 juin 2009, le Secrétariat entend convoquer une autre Assemblée Générale du même ordre dans les deux mois qui suivent la 89^{ème} session du Conseil de Direction pour l'informer des résultats obtenus lors de la session et, plus particulièrement, des propositions de recommandations à inclure au Programme de travail triennal que l'Assemblée Générale devrait approuver lors de sa 66^{ème} session dans le courant de l'année 2010.

La *Commission des Finances*³ s'est réunie à deux reprises en 2009. La 65^{ème} session s'est tenue le 25 février 2009 sous la présidence de M. Peter Adamek (Allemagne); la 66^{ème} session, qui s'est tenue le 30 septembre 2009, a nommé Mme Manuela Leimgruber (Suisse) à la présidence, suite au départ de M. Adamek. La Commission a été sollicitée de donner son avis sur des questions financières soumises à la décision de l'Assemblée Générale.

3. Secrétariat

Au 31 octobre 2009, le Secrétariat était composé de 21 membres, neuf d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), neuf autres relevant des services administratifs, de la bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et trois autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C). Le Secrétariat compte en outre 1 consultant. Un membre de la Catégorie A et un membre de la Catégorie B ont des contrats à temps partiel.

En 2009, le fonctionnaire chargé des fonctions de dépositaire en vue de l'adoption des instruments de la Convention du Cap, précédemment hors cadre, a été intégré dans l'organigramme du personnel de l'Institut avec un financement permanent dans le cadre du budget ordinaire au niveau approprié.

Le 1^{er} mars 2009, la bourse de recherche de M. Daniel Porras (financée par des donateurs privés) pour travailler sur le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles a été renouvelée pour une deuxième année.

Comme indiqué précédemment, (UNIDROIT 2008 – A.G. (63) 3), le Secrétariat a commencé à moderniser les instruments de gestion des ressources humaines avec l'introduction, au sein de l'Organisation, d'un plan de travail.

Le Secrétariat a commencé à procéder au passage de la gestion, de l'archivage et de l'enregistrement des documents actuellement sur support papier à un système électronique intégré d'enregistrement, de suivi et d'archivage de la correspondance et des documents. Cela nécessitera, dans la mesure des ressources existantes, l'acquisition de nouvelles licences de logiciel et de hardware.

B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2009 ou sont prévues avant la fin de l'année:

1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

Comité de Filtrage pour examiner les demandes d'amendement, présentées par des Gouvernements et des Organisations, au projet de Convention sur les règles de droit matériel

³ La Commission des Finances est actuellement (mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2009) composée des Etats membres suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse.

applicables aux titres intermédiés soulignant certains points problématiques susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de la Convention en vue de la session finale de la Conférence diplomatique (Rome, 18-19 septembre 2009) et pour faire des recommandations.

Session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Genève, 5-9 octobre 2009).

2. *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*

Réunion des personnes invitées à la session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour l'élaboration d'un Commentaire officiel à la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement (Rome, 23-24 juin 2009).

3. *Protocole de Luxembourg Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Troisième session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international, aux bons soins de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) (Berne, 1-2 octobre 2009).

4. *Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

Sous-comité du Comité pilote chargé d'élaborer un consensus sur les conclusions provisoires relatives à l'avant-projet de Protocole sur les biens spatiaux auxquelles était parvenue la réunion des Gouvernements et du secteur industriel tenue à New York les 19 et 20 juin 2007 sur le service public (Paris, 13 mai 2009).

Comité pilote chargé d'élaborer un consensus sur les conclusions provisoires relatives à l'avant-projet de Protocole sur les biens spatiaux auxquelles était parvenue la réunion des Gouvernements et du secteur industriel tenue à New York les 19 et 20 juin 2007 (2^{ème} réunion: Paris, 14-15 mai 2009).

Sous-comité établi par le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles pour examiner certains aspects du futur système d'inscription internationale pour les biens spatiaux (Rome, 26-27 octobre 2009).

Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (3^{ème} session: Rome, 7-11 décembre 2009).

5. *Principes relatifs aux contrats du commerce international*

Groupe d'étude pour la préparation d'une nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Hambourg, du 2 au 5 mars 2009, sur invitation du Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht).

Groupe d'étude pour l'élaboration de chapitres supplémentaires aux Principes relatifs aux contrats du commerce international 2004 (quatrième session, Rome 25-28 mai 2009).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Au 31 octobre 2009, UNIDROIT comptait 63 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande,

Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétaire Général a participé au *Qatar Law Forum on Global Commitment to the Rule of Law* qui a eu lieu à Doha du 29 au 31 mai 2009 sous le patronage de l'Emir du Qatar et avec l'assistance, quant au programme, de l'Harvard Law School.

Le Secrétaire Général a présenté les travaux d'UNIDROIT lors d'un séminaire organisé par le Ministère de la Justice du Canada, Secteur de droit privé international, intitulé "*Canada and Harmonization of International Private Law*" (Ottawa, du 13 au 15 octobre 2009).

Le 20 octobre 2009, le Secrétaire Général a participé à l'*Annual meeting on developments in private international law of the U.S. Department of State Advisory Committee on Private International Law* à Washington. Il a également eu des réunions à l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et au Département d'Etat.

A la demande de la Direction Générale des Affaires juridiques et Traités internationaux du Département des Affaires étrangères de la République d'Indonésie, le Secrétaire Général participera à un Atelier sur la Réforme du droit des contrats, dans le cadre des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Jakarta, du 15 au 25 novembre 2009).

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE

La réunion de coordination habituelle entre les Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT a eu lieu le 9 juin 2009 à Rome.

Le Secrétaire Général a participé à la 42^{ème} session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) à Vienne (du 13 au 17 juillet 2009).

E. COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont l'Association internationale du Barreau (IBA), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Communauté européenne, la Conférence de La Haye de droit international privé, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Les 21 et 22 octobre 2009, le Secrétaire Général a participé à des réunions tenues respectivement aux sièges du Fonds monétaire International (FMI) et de la Banque mondiale.

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences au cours desquelles ils ont présenté les instruments d'UNIDROIT et les travaux en cours au sein de l'Institut, pour certains desquels davantage de renseignements sont donnés plus avant dans le présent rapport.

II. ACTIVITES LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

a. **Avant-projet de Protocole spatial**

L'année 2009 a représenté un tournant dans la préparation de l'avant-projet de Protocole par le Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux avec la décision prise par le Secrétariat d'UNIDROIT, après avoir consulté M. S. Marchisio (Italie), Président du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux pour l'élaboration d'un avant-projet de Protocole à la Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après dénommé *Comité d'experts gouvernementaux*) selon laquelle il était désormais temps de convoquer à nouveau le Comité d'experts gouvernementaux, compte tenu de l'achèvement des travaux intersessionnels sur des questions de grande importance soulignées par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa deuxième session, qui s'était tenue à Rome du 26 au 28 octobre 2004; la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux se tiendra à Rome du 7 au 11 décembre 2009.

Les bases de cet heureux développement ont été posées, d'abord, grâce aux travaux accomplis au cours des deux réunions Gouvernements/monde de l'industrie, qui se sont tenues à Londres le 24 avril 2006⁴ et à New York les 19 et 20 juin 2007⁵ et, ensuite, par le Comité pilote d'UNIDROIT mis en place par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 61^{ème} session, qui s'est tenue à Rome le 29 novembre 2007, en vue d'élargir le consensus sur les conclusions provisoires obtenues au terme de la réunion de New York, en particulier la recommandation que la sphère d'application de l'avant-projet de Protocole spatial soit réduite de manière à se concentrer essentiellement sur les satellites dans leur ensemble – considérés comme représentant la catégorie des matériels d'équipement spatiaux couverte par 80% des transactions du financement des biens spatiaux de la catégorie envisagée par la Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après dénommée *Convention du Cap*) – en vue de permettre l'achèvement dans les temps prévus de la proposition de Protocole.

Conformément à la décision prise par le Comité pilote lors de sa première réunion, qui s'est tenue à Berlin du 7 au 9 mai 2008⁶, de créer un Sous-comité qui propose des options en vue d'une solution de la question du service public (ci-après dénommé *Sous-comité sur le service public*) – problème consistant essentiellement à identifier le moyen d'équilibrer, d'une part, les besoins des Gouvernements pour garantir la continuité d'un service public représenté par un bien spatial où le débiteur manquait à ses engagements et, d'autre part, les droits du créateur selon la Convention du Cap sur les biens spatiaux – qui devrait être portée à l'attention du Comité d'experts gouvernementaux, le Sous-comité sur le service public s'est réuni à Paris (chez Gide Loyrette Nouel), à l'invitation du Crédit Agricole S.A., le 13 mai 2009⁷. M. Marchisio (Italie), Président du Comité pilote, a présidé la réunion.

⁴ Cf. *Rapport annuel 2006*, p. 10.

⁵ Cf. *Rapport annuel 2007*, p. 10-11.

⁶ Cf. *Rapport annuel 2008*, p. 8-10.

⁷ A la réunion ont participé des représentants des Gouvernements de la République populaire de Chine, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Fédération de Russie, de l'Espagne et des Etats-Unis, de Baker & McKenzie, du Crédit Agricole S.A., d'EADS, de l'Agence spatiale allemande, de Gide Loyrette Nouel, de Space Exploration Technologies (SpaceX) et de Telespazio ainsi que trois experts, à savoir Sir Roy Goode (Royaume-Uni) – en qualité de co-rédacteur de la version alternative de l'avant-projet de Protocole dont la préparation

Les discussions fructueuses ont abouti à d'importantes conclusions. Tout d'abord, il a été recommandé qu'un ensemble d'options concernant la question du service public soit incorporé dans l'avant-projet de Protocole, laissant aux Etats contractants la possibilité de choisir parmi ces options, par déclaration, au moment de la ratification ou de l'adhésion, selon les exigences de leur droit national. Il a ensuite été recommandé que la définition du terme "service public" ne soit pas mentionnée dans l'avant-projet de Protocole mais plutôt que chaque Etat contractant ait la liberté de définir, également par déclaration, quels services pouvaient être considérés comme étant de nature publique selon le droit de son pays.

Le Comité pilote, présidé par M. Marchisio, s'est réuni pour la deuxième fois à Paris, à l'invitation du Centre européen de droit spatial (E.C.S.L.) les 14 et 15 mai 2009 pour enregistrer les progrès accomplis, depuis sa première réunion, sur les questions de fond⁸. Le Comité pilote en est arrivé à deux conclusions importantes. Compte tenu de la nouvelle tendance au financement des biens spatiaux envers les composants de haute valeur, il a d'abord été recommandé que ces derniers soient couverts par le futur Protocole, mais uniquement ceux qui étaient de "propriété, d'utilisation ou de contrôle indépendants". Il a ensuite été recommandé que, dans la mesure où le transfert des droits relatifs ne se matérialisait que dans de très rares circonstances, il ne conviendrait pas que le futur Protocole représente une extension de la Convention du Cap appliquée aux biens spatiaux et qu'il suffirait d'imposer au débiteur/cédant n'acquittant pas ses dettes de coopérer, le plus possible, soit au transfert d'une licence à un créateur/cessionnaire ou bien quand cela n'est pas permis, à la résiliation de sa licence ou à la procuration d'une nouvelle licence pour le créateur/cessionnaire. Le Comité pilote a également pris en considération et approuvé les recommandations faites par le Sous-comité sur le service public faisant quelques ajouts à l'ensemble des options.

Compte tenu des excellents progrès faits dans la réalisation d'un consensus majeur sur les conclusions provisoires de la réunion de New York et dans l'identification de solutions aux questions importantes soulevées lors des travaux intersessionnels, le Comité pilote a conclu qu'il était temps de reprendre le processus des consultations des Gouvernements. Lors de sa première réunion, le Comité pilote avait décidé d'inviter le Canada et le Royaume-Uni, en qualité de coprésidents du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux, en la personne de Monsieur J.M. Deschamps et de Sir Roy Goode, respectivement, pour incorporer ses conclusions dans une version alternative de l'avant-projet de Protocole, à présenter au Comité d'experts gouvernementaux, une fois convoqué à nouveau, à côté du texte actuel de l'avant-projet de Protocole – à savoir ce qui est ressorti de la première session du Comité d'experts gouvernementaux, qui s'est tenue à Rome du 15 au 19 décembre 2003 – laissant à ce dernier la liberté de décider les points à adopter. A la fin de la réunion, il a été convenu que M. Deschamps et Sir Roy Goode prépareraient une version révisée de ce texte alternatif qui reflète les conclusions de la réunion.

A la suite de l'envoi par le Secrétariat, en juillet 2009, des invitations à la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux, une dernière pièce manquait encore pour compléter le puzzle, à savoir la réalisation d'une tâche assignée au Sous-comité créé par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa deuxième session en vue d'examiner certains aspects du système d'inscription internationale à mettre en place selon le futur Protocole spatial (ci-après dans cette

avait été décidée par le Comité pilote lors de sa première réunion – M. O. Heinrich (Allemagne) et M. S. Kozuka (Japon).

⁸ A la réunion ont participé des représentants des Gouvernements du Canada, de la République populaire de Chine, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Mexique, du Nigeria, de la Fédération de Russie, d'Afrique du sud, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, de l'Agence spatiale européenne, de l'E.C.S.L., d'Arianespace, de Baker & McKenzie, de Boeing Capital Corporation, de Coface, du Crédit Agricole S.A., d'EADS Astrium, de l'Agence spatiale allemande, de Marsh S.A., de SCOR Global P & C, de SpaceCo, de SpaceX, de Telespazio, de Thales Alenia Space et de Thales Alenia Space Italie ainsi que neuf experts en leur nom propre, à savoir M. Heinrich, M. A. Kerrest (France), M. Kozuka, M. P.B. Larsen (Etats-Unis d'Amérique), Mme P. Meredith (Vice-Présidente, Space Law Practice Group, Zuckert, Scutt & Rasenbergger, Mme O.S. Stelmakh (Ukraine), M. K. Thomas (Aviareto) et Mme G. Valentaite (Commission Européenne).

partie dénommé *Sous-comité du système d'inscription internationale*). On avait envisagé que ce dernier puisse travailler dans le cadre d'échanges électroniques; un forum spécial avait d'ailleurs été mis à sa disposition par l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.). On a, toutefois, enregistré peu d'activités sur ce forum et, vu la nécessité qu'avait le Sous-comité du système d'inscription internationale de présenter un rapport au Comité d'experts gouvernementaux lors de sa troisième session sur les questions telles que les critères à employer pour identifier des biens spatiaux dans l'acceptation de l'avant-projet de Protocole, les opérations pratiques du futur Registre international pour les biens spatiaux et le rôle de l'Autorité de Supervision du Registre, le Secrétariat a décidé de faire avancer la plus importante de ces questions, à savoir l'identification des critères à employer pour l'enregistrement des garanties internationales en matière de bien spatial dans le Registre, avec l'envoi d'un questionnaire et la préparation d'un rapport intermédiaire analysant les réponses parvenues, ce qui a été pris en considération lors de la réunion de New York et a servi de base à la conclusion à laquelle est parvenue la réunion quant à la nécessité de réduire la sphère d'application du futur Protocole⁹. Lors de la première réunion du Comité pilote, on examina à nouveau la question de l'identification des critères. On a souligné qu'il serait souhaitable que le Sous-comité sur le système d'inscription internationale se réunisse avant la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux pour lui permettre, en particulier, de présenter son rapport au Comité.

Pour préparer cette réunion, le Secrétariat a envoyé un questionnaire sur l'identification des critères à employer quant aux nouvelles catégories de biens spatiaux figurant sur la liste du texte alternatif. La première analyse des réponses parvenues a été l'objet d'un des principaux documents du Sous-comité sur le système d'inscription internationale lors de sa réunion tenue à Rome les 26 et 27 octobre 2009¹⁰. Monsieur B. Schmidt-Tedd (Allemagne) a été élu président. Des progrès considérables ont été réalisés, en particulier quant aux critères d'identification. On en est arrivé à la conclusion que certains critères d'identification obligatoire devraient être fournis et, que le bien spatial soit sur terre ou dans l'espace, devraient être les mêmes. Ces critères devraient être le nom du fabricant du bien spatial, son numéro de série et son modèle, à savoir une indication de la catégorie du bien. Pour couvrir le cas d'un bien spatial pour lequel aucune garantie internationale n'a été enregistrée au moment du lancement, il a été convenu que, vu qu'une fois en orbite les critères d'identification obligatoires ne permettraient aucune vérification physique, d'autres critères d'identification facultatifs, comme la date et le lieu du lancement et la position du bien en orbite ainsi que ses paramètres orbitaux, pouvaient être utilisés au moment de l'enregistrement d'une garantie internationale, pour fournir un lien entre le bien matériel et l'enregistrement. Quant aux opérations pratiques du futur Registre international, les discussions se sont principalement concentrées sur la nécessité de trouver une solution reflétant le nombre limité d'enregistrements qui pourraient être faits sur ce Registre, tout au moins, durant les phases initiales. La question du rôle de l'Autorité de supervision a mis en évidence le souhait du Comité d'experts gouvernementaux de parvenir à une décision suffisamment tôt pour permettre à toute Organisation voulant devenir Autorité de supervision le temps nécessaire pour trouver les autorisations internes requises.

b. Proposition de futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers

A sa 88^{ème} session, le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat, compte tenu des recherches entreprises jusqu'à ce jour et des progrès effectués concernant un éventuel futur Protocole à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de

⁹ Cf. *Rapport annuel 2007*, p. 10-11

¹⁰ A la réunion ont participé des représentants des Gouvernements de la République tchèque, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, de l'U.I.T., du Crédit Agricole S.A., de l'Agence spatiale allemande et de Telespazio, ainsi que trois experts en leur propre nom, M. R. Cowan (Aviareto), M. Heinrich et M. Kozuka.

construction et miniers, d'entreprendre des recherches auprès des constructeurs, des financiers et des utilisateurs de ce type de matériel d'équipement. A cette fin, le Secrétariat organisera des consultations et des échanges d'informations, et en rendra compte au Conseil de Direction afin de lui permettre de déterminer le développement futur de ce projet.

c. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Tout d'abord, Monsieur M. J. Stanford, Secrétaire Général adjoint, a présenté le projet de Protocole lors de la 48^{ème} session du Sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique auprès des Nations Unies, qui s'est tenue à Vienne du 23 mars au 3 avril 2009, où il a exposé une série de mises au point sur les développements relatifs au projet de Protocole et a répondu aux questions.

M. Stanford l'a ensuite présenté à la 15^{ème} *International Space Insurance Conference* qui s'est tenue à Venise les 2 et 3 avril 2009, avec le soutien officiel d'UNIDROIT. Mme Meredith a mis l'accent sur le besoin de protéger le sauvetage en vertu du futur Protocole.

Le projet de Protocole a été à nouveau présenté par Monsieur Stanford lors d'une session spéciale du Comité de droit spatial de l'Association internationale des Barreaux sur le thème suivant: "*Commercialisation of space: the future of economy in space on the eve of the Space Protocol to the Cape Town Convention*" organisée en coopération avec UNIDROIT, à l'occasion de la Conférence annuelle de l'Association internationale des Barreaux (I.B.A.) à Madrid, le 7 octobre 2009. M. Stanford a pris part à un vaste débat sur l'importance du futur Protocole, présidé par M. E. Brödermann, Président du Comité de droit spatial, en présence, entre autres, de Sir Goode, de M. K. Eisermann (Agence spatiale européenne) et de Mme M. Murphy (SES Astra) ainsi que des représentants des Comités de droit bancaire, de droit des communications et de la technologie de l'Association internationale des Barreaux. Pour marquer l'occasion, Messieurs Stanford et D. A. Porras, Fonctionnaire associé à UNIDROIT, ont rédigé un article exposant les développements récents du projet de Protocole paru en octobre 2009 dans la *Space Law Newsletter* du Département de pratique juridique de l'I.B.A.

Enfin, ne pouvant accepter l'invitation des Etats-Unis et du Gouvernement de la République Islamique d'Iran d'intervenir dans le cadre de l'Atelier sur le droit spatial intitulé "*Role of International Space Law in the Development and Strengthening of International and Regional Cooperation in the Peaceful Exploration and Use of Outer Space*", tenu à Téhéran du 8 au 11 novembre 2009, M. Stanford a accepté de préparer un article pour l'Atelier qui sera remis à Téhéran par M. Marchisio, Président du Comité d'experts gouvernementaux.

2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

a. Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés

Session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (5-9 octobre 2009)

Du 5 au 9 octobre 2009, la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés s'est tenue à Genève, à l'invitation du Gouvernement suisse et sous les auspices d'UNIDROIT. Les représentants des Gouvernements de 50 Etats, de 13 Organisations et groupes internationaux, ainsi que de la Communauté Européenne et de la Banque centrale européenne ont participé à la Conférence

Les principaux thèmes discutés durant la Conférence ont été l'approche de la Convention quant à l'insolvabilité, la question des entités réglementées et non réglementées (Article 5, Préambule), une liste des obligations minimales des intermédiaires (Article 10), certaines questions concernant le droit des sociétés (Articles 8 et 29), l'obligation de l'intermédiaire de détenir ou de disposer d'une quantité suffisante de titres (Article 24) et la disposition générale sur les obligations et la responsabilité des intermédiaires (Article 28). Tous ces points ont été résolus.

Le 9 octobre, la Conférence a adopté la Convention et lui a donné le nouveau titre suivant: Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (dénommée "Convention de Genève sur les titres"). Le même jour, l'Acte Final a été signé par 37 Etats et la Communauté Européenne et la Convention par un Etat (Bangladesh). La Convention est ouverte à la signature au siège d'UNIDROIT à Rome.

b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers

Séminaire d'Abuja sur le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

Les 7 et 8 mai 2009, un séminaire sur le projet de Convention d'UNIDROIT sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés s'est tenu à Abuja (Nigeria). Il était organisé par Monsieur Reginald Karawusa et Monsieur Kennedy Aigbekaen de la *Nigerian Securities & Exchange Commission* et par Monsieur Thomas Keijser, Secrétariat d'UNIDROIT, et financé par la Stanbic IBTC Bank. L'objectif principal de ce séminaire était de fournir des informations sur le projet de Convention et de prendre en examen son importance dans le contexte nigérien et de l'Afrique occidentale. En outre, des questions connexes comme la situation actuelle des marchés des titres nigériens, certaines initiatives internationales en vue de faciliter la compensation et la Convention de La Haye de 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire ont été discutées. En outre, ECOWAS a présenté ses vues sur l'intégration des marchés de capitaux en Afrique occidentale. Le séminaire a accueilli 120 participants issus des milieux des banques commerciales, des fournisseurs d'infrastructure de marché, des régulateurs ainsi que des représentants de la Banque centrale du Nigeria, des ministères pertinents, du monde universitaire, des cabinets d'avocats et de la presse. Outre le Secrétariat d'UNIDROIT représenté par son Secrétaire Général sortant, Monsieur Herbert Kronke, et M. Keijser, la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Association Internationale des Swaps et Dérivés ont participé au séminaire.

Résolution No. 3 adoptée à l'issue de la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

La Conférence a adopté une résolution relative aux activités de soutien et de promotion de l'entrée en vigueur et de la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés. Pour promouvoir l'entrée en vigueur à bref délai de la Convention et sa pleine mise en œuvre, UNIDROIT, en sa qualité de Dépositaire de la Convention, devra faire tous les efforts appropriés, compte tenu des ressources à sa disposition, pour organiser des activités telles que des rencontres, des conférences et des séminaires destinés à faire connaître et à expliquer la Convention, à vérifier son adéquation et devra prendre toutes les mesures qui conviennent, compte tenu des ressources à sa disposition, pour convoquer des réunions d'évaluation, en principe tous les 24 mois, pour examiner l'application de la Convention dans la pratique.

3. La Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement

a. Préparation du Commentaire officiel sur la Loi type d'UNIDROIT

Une Résolution a été prise lors de la Session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la finalisation et l'adoption d'un projet de Loi type sur la location et la location-financement qui s'est tenue à Rome du 10 au 13 novembre 2008, invitant le Secrétariat d'UNIDROIT à préparer un Commentaire officiel sur la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement, adoptée à Rome, lors de la conclusion de la Session conjointe, le 13 novembre 2008, en étroite coopération avec le Rapporteur de la Session conjointe, le Secrétaire de la Session conjointe, le Président du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux et les membres du Comité de rédaction de ce Comité.

Un premier projet de Commentaire officiel (UNIDROIT 2009 - Study LIXA - Doc. 19) a été préparé par Monsieur R. M. DeKoven, Rapporteur de la Session conjointe, puis distribué par le Secrétariat d'UNIDROIT aux personnes devant participer à son élaboration pour recueillir leurs commentaires.

Sur la base d'un tableau des commentaires soumis au 25 mai 2009 par les Présidents du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux et des Gouvernements du Canada, de la France et des Etats-Unis d'Amérique, en qualité de membres du Comité de rédaction (UNIDROIT 2009 - Study LIXA - Doc. 21), tableau présenté article par article, le Secrétariat d'UNIDROIT a convoqué une réunion à Rome, les 23 et 24 juin 2009, des participants à la préparation du Commentaire officiel. A cette réunion ont participé Monsieur N.J. Makhubele (Afrique du Sud), Président du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux, Mesdames M. Allouch et C. Walsh (Canada), Monsieur E. M. Bey (France) et Messieurs M.J. Dennis, H. Gabriel, W. Henning et S. Weise (Etats-Unis d'Amérique). Monsieur M. J. Stanford, Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, a présidé la réunion.

Durant la réunion, il s'est avéré possible de s'accorder sur la rédaction de presque tout le Commentaire officiel dont la finalisation revenait au Secrétariat d'UNIDROIT et dont la publication aurait lieu dès que possible.

b. Promotion de la Loi type

La Loi type est un des sujets de discussion d'une conférence, organisée par l'Association américaine de droit international privé, à Isla Margarita (Venezuela) les 12 et 13 novembre 2009. Un compte-rendu sur la Loi type y sera présenté par Monsieur R. Castillo-Triana (Colombie), qui a participé à son élaboration, en qualité de membre du Comité consultatif chargé du projet initial et du Comité d'experts gouvernementaux.

On discutera également de la Loi type lors d'une conférence organisée par la Faculté de droit de l'Université Kafkaz qui se tiendra à Bakou (Azerbaïdjan) du 12 au 14 novembre 2009. Un compte-rendu y sera présenté par Madame R. Freeman (Société financière internationale (I.F.C.)) qui a participé à son élaboration, en qualité de membre du Comité consultatif d'UNIDROIT et de représentant, entre autres, de l'I.F.C. auprès du Comité d'experts gouvernementaux.

4. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international

a. Activités du Groupe de travail

La troisième session du Groupe de travail chargé de l'élaboration d'une troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international s'est tenue à Rome du 25 au 28 mai 2009. Ont participé à la session M. Berhooz Akhlaghi (Iran), M. Guido Alpa (Italie), M. Joachim Bonell (UNIDROIT, Président du Groupe de travail), M. Samuel Kofi Date-Bah (Ghana), Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson (France), M. Paul Finn (Australie), M. Marcel Fontaine (Belgique), M. Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), M. Lauro Gama, Jr. (Brésil), M. Arthur Hartkamp (Pays-Bas), M. Alexander Komarov (Fédération de Russie), M. Olé Lando (Danemark), M. Takashi Uchida (Japon), M. Pierre Widmer (Suisse), M. Zhang Yuqing (Chine) et M. Reinhard Zimmermann (Allemagne). Etaient également présents en tant qu'observateurs: M. Damos Agusman pour le Gouvernement indonésien, M. Eckart Brödermann pour le *Space Law Committee* de l'*International Bar Association*, Mme Christine Chappuis pour le Groupe de Travail Contrats Internationaux, M. Changho Chung pour le Gouvernement de la République de Corée, M. François Dessemontet pour l'Association suisse d'arbitrage, M. Alejandro Garro pour le Barreau de la Ville de New York, M. Attila Harmathy pour la Cour d'arbitrage de la Chambre hongroise de commerce et d'industrie, M. Emmanuel Jolivet pour la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, Mme Pilar Perales Viscasillas pour le *National Law Center for Inter-American Free Trade*, Mme Marta Pertegás pour la Conférence de La Haye de droit international privé, M. Hilmar Raeschke-Kessler pour l'Institut allemand d'arbitrage et M. Giorgio Schiavoni pour la Chambre nationale et internationale d'arbitrage de Milan. M. José Angelo Estrella Faria (Secrétaire Général d'UNIDROIT) et Mme Alessandra Zanobetti (Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT) ont également participé à la session. Mme Paula Howarth (Secrétariat d'UNIDROIT) a revêtu les fonctions de Secrétaire du Groupe.

La session a été consacrée à l'examen des projets révisés des Chapitres sur (en anglais seulement) l'annulation du contrat (UNIDROIT 200 - Study L - Doc. 110) (Rapporteur: R. Zimmerman); l'illicéité (UNIDROIT 2008 - Study L - Doc. 111 (Rev.)) (Rapporteurs: M.J. Bonell, B. Fauvarque-Cosson, M. Fontaine, M. Furmston, R. Goode et R. Zimmermann; Commentaires par le Secrétariat d'UNIDROIT); la pluralité de créanciers ou de débiteurs (UNIDROIT 2008 - Study L -

Doc. 112) (Rapporteur: M. Fontaine); les conditions (UNIDROIT 2008 – Study L – Doc. 113) (Rapporteur: B. Fauvarque-Cosson). Le Groupe a examiné ces projets de Chapitres de façon approfondie et a demandé aux Rapporteurs de les réviser à la lumière de la discussion. Les projets révisés seront soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa prochaine session début mai 2010 avec une liste des questions les plus importantes et/ou controversées sur laquelle le Conseil sera appelé à s'exprimer. Ils seront ensuite transmis au Groupe de travail pour examen final à sa prochaine et dernière session qui se tiendra du 24 au 28 mai 2010.

Le Groupe de travail a également été saisi du projet de Chapitre sur la résolution des contrats à long terme pour une juste cause (UNIDROIT 2007 – Study L – Doc. 109) contenant un projet de règles révisé ainsi que des notes explicatives préparés par F. Dessemontet. Après une brève discussion, le Groupe de travail a confirmé son grand intérêt pour le sujet et a exprimé au Rapporteur ses remerciements sincères pour son excellent travail. Toutefois, étant donné que ce projet de Chapitre était moins avancé que les autres, le Groupe de travail a décidé de ne pas l'inclure dans la troisième édition envisagée des Principes, mais de recommander d'inclure le sujet de la résolution des contrats à long terme pour une juste cause dans une éventuelle quatrième édition des Principes qui mettrait l'accent en général sur les contrats à long terme.

b. Promotion des Principes d'UNIDROIT

Au cours de l'année 2009 les Principes d'UNIDROIT ont été présentés lors de plusieurs occasions au sein des milieux juridiques et des affaires intéressés.

Lors de la première réunion du Comité consultatif du Groupe d'étude sur "Le droit suisse des obligations et le droit européen des contrats", organisée par les Professeurs Claire Huguenin et Reto M. Hilty de l'Université de Zurich, qui s'est tenue à Monte Verità (Suisse) les 21 et 22 janvier, le Professeur M.J. Bonell, membre du Comité consultatif, a fait de fréquentes références aux Principes d'UNIDROIT comme possible source d'inspiration pour cet important projet de réforme.

A l'occasion du *III Seminario Internacional de Derecho Internacional Privado* qui s'est tenu à l'Universidad Complutense de Madrid les 5 et 6 février, le Professeur M.J. Bonell a fait une communication intitulée "Dalla Convenzione di Vienna ai Principi UNIDROIT: Verso un diritto globale dei contratti commerciali internazionali".

Les Principes d'UNIDROIT ont été au centre des cours de maîtrise sur les contrats de commerce international dispensés, pendant une semaine, par le Professeur M.J. Bonell à Paris en juillet et à Fribourg en novembre à l'invitation, respectivement, de la *Fondation de droit continental* et de l'Université de Fribourg.

A l'occasion de la Conférence internationale sur le thème "A Common Frame of Reference for European Contract Law" qui s'est tenue à Stockholm les 22 et 23 octobre à l'invitation du Ministère suédois de la Justice, le Professeur Stefan Vogenauer (Université de Oxford) a présenté une communication intitulée "CFR and UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts: Coexistence, Competition or Overkill of Soft-law?". A la suite de cette communication les professeurs Hugh Beale, M.J. Bonell, Ole Lando, Leif Sevón, Matthias Storme et Friedrich Graf von Westphalen ont participé à une table ronde.

Le Centre d'arbitrage sino-européen (CEAC), récemment créé à Hambourg, qui est la première institution d'arbitrage international spécifiquement destinée à résoudre les conflits commerciaux entre la Chine et l'Europe, a inclus dans son Règlement un projet de clause type de choix en vue d'une adoption éventuelle spécifiant ce qui suit: "[...] *The contract shall be governed by a) the law of the jurisdiction of [country to be supplemented], or b) the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods of 1980 (CISG) without regard to any national reservation, supplemented for matters which are not governed by the CISG, by the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts and these supplemented by the otherwise applicable national law, or c) the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts supplemented by the otherwise applicable law. In the absence of any such agreement, the Arbitration Tribunal shall apply the rules of law which it determines to be appropriate.*"

c. Versions linguistiques des Principes

En plus de la version intégrale déjà publiée de l'édition de 2004 des Principes d'UNIDROIT en anglais, chinois, coréen, espagnol, farsi, français, italien, roumain, russe et vietnamien, les versions arabe et portugaise ont été publiées en 2009.

d. UNILEX

Le contrôle de l'utilisation dans la pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. A la fin du mois de septembre 2009, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 67 décisions judiciaires et 148 décisions arbitrales se référant d'une manière ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT, alors que le nombre des références bibliographiques était de plus de 800.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTES PAR UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2009 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a. Convention du Cap / Protocole aéronautique

UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du Protocole aéronautique en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Au 31 octobre 2009, la Convention comptait 32 Etats contractants et le Protocole aéronautique 29 Etats contractants.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2009, les quatre Etats et l'organisation régionale d'intégration économique suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: Chine, Cuba, la République-Unie de Tanzanie, Singapour et la Communauté européenne. Au cours de la même période, le Kazakhstan a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (seulement).

Le Secrétariat d'UNIDROIT a fourni des consultations spécialisées sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique à des délégations russe (mai 2009) et lettone (septembre 2009) en visite à UNIDROIT.

Le 26 novembre 2009, UNIDROIT organise un séminaire sur la Convention du Cap et le Protocole spatial pour les Gouvernements des Etats membres de la Communauté Européenne.

Le Secrétaire Général prendra la parole lors d'un Séminaire régional sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique, qui se tiendra à Singapour les 17 et 18 novembre 2009, organisé par l'Autorité de l'Aviation civile de Singapour, en coopération avec UNIDROIT et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

b. Protocole ferroviaire de Luxembourg

UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole de Luxembourg en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg a été adopté le 23 février 2007 lors de la Conférence diplomatique tenue au Luxembourg, il compte quatre Etats signataires et il n'est pas encore entré en vigueur.

En vertu de la Résolution de la Conférence diplomatique de Luxembourg, une Commission préparatoire a été constituée pour préparer le Registre international pour le matériel roulant

ferroviaire. Une réunion de la Commission préparatoire, organisée sous les auspices conjoints d'UNIDROIT et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), s'est tenue à Berne les 1^{er} et 2 octobre 2009; elle s'est accordée sur un processus qui devrait porter à l'établissement du Registre international et à la nomination du fonctionnaire en charge, suite à l'incapacité de conclure des négociations de contrat avec une entité qui avait précédemment été engagée dans des négociations avec la Commission préparatoire.

2. La protection internationale des biens culturels

Au 31 octobre 2009, la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* comptait 30 Etats contractants (cf. Annexe II), Panama ayant adhéré à la Convention en juin 2009. Le Danemark, l'Irlande et la Suède ont officiellement annoncé leur décision d'adhérer à la Convention. La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

Depuis trois ans environ, la Convention d'UNIDROIT de 1995 connaît un fort regain d'intérêt en raison notamment de l'augmentation du trafic illicite de biens culturels, et le Secrétariat d'UNIDROIT est de plus en plus sollicité. Il a poursuivi ainsi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et toujours grâce au soutien financier des organisateurs, pour la faire connaître le plus possible en participant - directement ou non - à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. On relèvera en particulier les manifestations suivantes

- Conférence organisée par le Europae Archaeological Consilium et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée "Who steels our Past? Europe's Archaeological Heritage under Threat" - Strasbourg, 11 et 12 mars 2009;
- 15^{ème} session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation - Paris, 11 au 13 mai 2009;
- Cours de formation juridique sur la protection des biens culturels à l'attention des pays africains, organisé par le CoESPU (Center of Excellence for the Stability Police Units) et l'UNESCO - Vicenza, 15 au 26 juin 2009;
- Conférence internationale sur "Governance of Cultural Property: Preservation and Recovery" organisée par le Basel Institute on Governance - Bâle, 29 et 30 septembre 2009;
- Atelier régional sur la "Protection des biens culturels religieux en Amérique du sud et aux Caraïbes", organisé par l'UNESCO - Mexico City, 29 septembre au 1^{er} octobre 2009;
- 2^{ème} Congrès culturel panafricain sur "Inventaire, Protection et Promotion des biens africains" organisé par l'Union africaine - Addis Abeba, 9 au 11 novembre 2009;
- Séminaire subrégional sur "Renfort du cadre législatif et institutionnel - Protection des collections - Trafic illicite" organisé par le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth et EUROMED Heritage - Beyrouth, 9 au 11 novembre 2009;
- Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer des recommandations concernant la protection des biens culturels contre le trafic, organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) - Vienne, 23 au 26 novembre 2009;
- Atelier régional sur les mesures juridiques pour la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, organisé par l'Istituto Italo-Latina Americano (IILA) - Buenos Aires, 30 novembre au 4 décembre 2009;
- Réunion internationale sur le trafic illicite de biens culturels organisée par le Ministère italien de la culture au cours de la présidence italienne du G8 - Rome, 16 et 17 décembre 2009.

Il s'agit d'occasions pour le Secrétariat d'établir ou de rétablir des contacts avec des représentants d'Etats membres ou non membres, de leur faire connaître la Convention, et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995.

Lors de la 15^{ème} session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation (Paris, mai 2009), le Comité a décidé de "*demander aux Secrétariats de l'UNESCO et d'UNIDROIT de constituer un comité d'experts indépendants chargé d'élaborer une loi modèle qui définisse les droits de propriété des Etats, en particulier concernant le patrimoine archéologique, qui pourrait aider à la rédaction de législations nationales et encourager une terminologie uniforme, tenant compte non seulement des aspects juridiques, mais également éthiques, philosophiques et historiques; et de demander au comité d'experts de soumettre le résultat de ses travaux lors de la prochaine session*". Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a accepté en principe de collaborer avec l'UNESCO – selon des modalités à définir – dans l'élaboration d'un instrument visant à faciliter l'application de la Convention de l'UNESCO de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT de 1995 ainsi que leur ratification par le plus grand nombre d'Etats possible.

3. La franchise

En mars 2009, un accord a été conclu avec le Professeur Young-Hong Choi de la Faculté de droit de la Korea University l'autorisant à traduire le Guide en coréen et à organiser sa publication.

4. Les Principes de procédure civile transnationale

L'ouvrage publié en anglais par Cambridge University Press contenant le texte des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale et les commentaires, ainsi que le texte des Règles de l'ALI et commentaires, est en cours de traduction dans différentes langues (le texte des Principes est disponible sur le site Internet d'UNIDROIT en chinois, allemand, japonais et turc). La version du volume en persan est parue en décembre 2008 et les versions espagnole et russe sont en cours de préparation.

III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses. Pour les relations à caractère institutionnel avec les Gouvernements (visites et séminaires dans les pays membres et non membres) on renvoie aux développements supra.

1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à plus de 200 chercheurs provenant d'une cinquantaine de pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2009, des donations ont été reçues de la *UK Foundation for International Uniform Law* et du Gouvernement de la République de Corée, du Secrétaire Général d'UNIDROIT, et des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT; le chapitre de la Coopération juridique du budget général d'UNIDROIT a permis d'offrir des subventions partielles complétées par des financements dont les sources ont été identifiés par les chercheurs eux-mêmes – institutions privées ou publiques dans les pays d'origine ou fonds personnels. Les financements reçus sont alloués à des séjours qui se sont déroulés en 2009 ou se tiendront en 2010.

Durant 2009, 8 chercheurs ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction à ses sessions de 2007 et 2008. Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes:

M. Alexis Rodrigo LABORIAS (Argentine), Professeur, Universidad Argentina de la Empresa (UADE), Buenos Aires – Recherche sur "Les Entreprises d'Etats souverains et l'immunité d'exécution" (mars – avril); bourse conjointe UADE/UNIDROIT

M. LONG Weidi (République populaire de Chine), doctorant, Faculté de droit de l'Université de Wuhan, Recherche sur "Le droit des contrats internationaux sous l'angle du droit chinois" (mai – juin); bourse d'UNIDROIT

M. Serigne Modou DIAKHATE (Sénégal), Directeur adjoint des Affaires civiles et du Sceau, Ministère de la Justice du Sénégal – Recherche sur "Les aspects civils et commerciaux de la lutte contre la délinquance économique et financière en vue d'une harmonisation dans l'espace UEMOA" (juin); bourse d'UNIDROIT

Mme Felicia-Catalina ROSIORU (Roumane), Avocate; Assistante universitaire et doctorante à la Faculté de droit de l' Université Babes-Bolyai; recherche sur "L'influence de la dépréciation sur les restitutions en droit privé" (sept.-oct.); bourse partielle d'UNIDROIT

Mme Basak BASOGLU (Turquie), Assistante universitaire et doctorante à l'Institut des Sciences sociales (droit privé), Université Bilgi d'Istanbul; recherche sur "Une étude comparative de l'exécution en nature dans le cadre des Principes d'UNIDROIT, des Principes européens et de la Convention de Vienne (sept.-oct.); bourse partielle du Secrétaire Général d'UNIDROIT

M. Ghislain BAMUANGAYI (Rép. démocratique du Congo), Avocat (Kinshasa); Master 2 (en cours) en droit communautaire africain (Institut de droit communautaire d'Abidjan – IDC); recherche sur "Une étude comparée de l'application jurisprudentielle du droit européen et du droit OHADA en matière de transport des minerais par route"; (sept.-oct.); bourse conjointe d'UNIDROIT et de l'ICC

M. CHI Manjiao (Rép. populaire de Chine), Professeur assistant de droit international à la Faculté de droit de l'Université Xiamen; recherche sur "L'exécution du contrat: étude de droit comparé entre les Principes d'UNIDROIT et le droit chinois des contrats" (décembre/janvier 2010); bourse d'UNIDROIT.

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

Des stagiaires ont apporté une contribution aux travaux du Secrétariat sur la base de données UNILAW (voir Base de données UNILAW ci-dessous). Les personnes suivantes ont apporté une contribution à la base de données UNILEX lors de leur stage: M. Jack Brecht (Etats-Unis d'Amérique), Mme Miriana BELHADJ (France), M. Nilesh SINHA (Inde), M. Paolo MACCHI, (Italie), Mme Maayke ROOIJENDIJK (Pays-Bas), M. Filip Balcerzak, Mme Ewelina WETRYS (Pologne) et Mme Heejeong CHEUNG (Rép. de Corée).

Au cours de l'année 2009, les personnes suivantes ont poursuivi leur stage ou réalisé des recherches personnelles au sein de la Bibliothèque d'UNIDROIT: Mme Miriam PARMENTIER (Allemagne), Dr Bruno ZELLER (Australie), M. Karel DOGUE (Bénin), Mme Evy Cynthia MARQUES (Brésil), M. Alexis Ndzenkeu (Cameroun), Mme Rosa Isern SALVAT, Mme Blanca TORRUBIA, Mme Aura Esther Vilalta NICUESA, M. Jaume Marti MIRAVALLS (Espagne), Mme Lauren SILVER (Etats-Unis d'Amérique), M. Vsevolod BAIBAK, M. Andrey MEDVEDEV, Mme Yulia GRUZDEVA (Fédération de Russie), Mme Agnes Pillet-Claude, Mme Margot CHABANNES (France), M. Peter BUZAS (Hongrie), Mme Celia FASSBERG (Israël), Mme Monica Di Monte, M. Giuseppe MAZZIOTTI, Mme Roberta MARRA, Mme Chiara MARENGHI, Mme Enrica ADAMO (Italie), M. Brian Ikol ADUNGO, Mme Cynthia OLOTCH (Kenya), Mme Laura LIUBERTAITE (Lituanie), M. Luis Antonio Carneiro Ferreira Leça (Portugal), M. Zdeněk Nový (République tchèque), Mme Daria TOLKACHOVA, Mme Dana DURECHOVA (Slovaquie), M. Kaspar R. LANG, Dr Michel Heinzmann (Suisse), M. Mert ELCIN (Turquie), M. Le Ngoc Thang (Viet Nam) et Mme Syrine AYADI (Tunisie).

B. BASE DE DONNEES UNILAW

Au cours de l'année 2009, les travaux sur la base de données se sont poursuivis. Ils ont, d'une part, porté sur l'achèvement de la structure de la base de données avec les thèmes, les mots-clés et les sujets préparés pour le plus grand nombre possible d'instruments figurant dans la base de données. En outre, lors de sa 88^{ème} session, le Conseil de Direction a adopté une proposition avancée lors de la 10^{ème} session du Conseil d'administration de la *Uniform Law Foundation* et approuvée par celui-ci. Cette proposition impliquait l'inclusion dans la base de données UNILAW de liens à des instruments internationaux à ne pas traiter entièrement dans la base de données mais dont l'accès pourrait intéresser les utilisateurs. Cette double approche – à savoir, le traitement complet avec droit juridictionnel et références bibliographiques de certains instruments et l'accès par liens uniquement à un nombre plus important d'instruments – entend transformer la base de données UNILAW en une *Passerelle vers le droit uniforme* de grande utilité surtout pour les utilisateurs des pays en développement.

Le Secrétariat a fait part de sa reconnaissance pour l'aide fournie par les stagiaires: Mme Heejeong Cheung de l'Ecole de droit de l'Université de Corée (Séoul, République de Corée), Mme Roberta Marra, Université de Lecce (Italie), M. Erik Sapin, American University, Faculté de droit de Washington (Etats-Unis d'Amérique) et Mme Eva Schmitt, Université de Freiburg (Allemagne). Deux de ces quatre stagiaires ont commencé leur stage sur la base de données chez eux et auprès de leurs universités. Mme Cheung a trouvé des cas coréens relatifs à la Convention de Varsovie de

1929 pour lesquels elle a préparé des sommaires et également un projet de sommaire du système judiciaire coréen; Mme Marra a trouvé des adresses électroniques pour la plupart des instruments pour lesquels des liens vont être créés à partir de la base de données UNILAW. Mme Cheung sera à l'Institut pour une période de deux mois en janvier 2010 et il est prévu que Mme Marra passe quelques mois à la Bibliothèque à partir d'octobre 2009. M. Sapin a travaillé à distance et Mme Schmitt a travaillé en bibliothèque pendant un mois (septembre/octobre 2009).

C. UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT, entièrement bilingue anglais-français, s'est poursuivi en 2009. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT.

Tous les documents contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* depuis 1995 ont été mis en ligne sur le site de l'Institut. Ils comprennent les rapports annuels sur les activités de l'Institut, les rapports sur les sessions annuelles du Conseil de Direction d'UNIDROIT, les rapports sur les sessions annuelles de l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT, les textes définitifs des instruments élaborés sous les auspices d'UNIDROIT ainsi que les documents relatifs aux travaux en cours sur des instruments adoptés ainsi que le travail préparatoire comprenant des études et rapports préparés par les divers comités d'étude et comités d'experts gouvernementaux sur les sujets du Programme de travail d'UNIDROIT.

En outre, l'année 2009 a vu l'insertion des travaux préparatoires qui ont portés à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 1995) menés entre 1986 et 1995.

Le site officiel d'UNIDROIT comprend:

- ▶ Une présentation d'UNIDROIT, donnant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, sa structure, sa politique législative, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours y compris les activités non législatives telles que le Programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations;
- ▶ Les instruments d'UNIDROIT (conventions, lois types, principes et guides préparés sous les auspices d'UNIDROIT);
- ▶ Les documents d'UNIDROIT contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1995 à ce jour;
- ▶ Une section consacrée aux publications d'UNIDROIT, contenant la table des matières, un article principal de chaque numéro de la *Revue de droit uniforme* depuis 1996, ainsi qu'un index général de la Revue depuis 1974;
- ▶ Une liste des Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT avec des liens aux sites Internet de ces bibliothèques;
- ▶ Des liens aux bases de données UNILAW et UNILEX, ainsi qu'avec le catalogue en ligne de la Bibliothèques d'UNIDROIT;
- ▶ Une section "Coopération juridique et bourses de recherches " qui présente les activités d'UNIDROIT dans le domaine de la coopération juridique (assistance technique aux Etats qui pourraient en avoir besoin lors de l'utilisation ou de la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT) et son Programme de bourses de recherches;
- ▶ Des informations sur les stages et les détachements;
- ▶ Une section réservée aux membres du Conseil de Direction;
- ▶ Une section réservée aux Gouvernements des Etats membres.

D. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A ce jour, 50 bibliothèques dans 44 Etats membres ont été désignées comme dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série). Pour une liste des Bibliothèques dépositaires v. Annexe IV.

E. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

En 2009, le système intégré de la Bibliothèque, le logiciel Aleph 500, a été amélioré avec l'introduction de la nouvelle version Aleph 500 20.1, sans aucun coût supplémentaire. Le logiciel a été personnalisé pour répondre aux besoins spécifiques de la Bibliothèque quant au catalogage et à la gestion de celle-ci. Le flux des travaux de la Bibliothèque est désormais plus efficace, plus rapide et plus transparent. Bien que la nouvelle version soit très semblable à la précédente, il a fallu instruire le personnel de la Bibliothèque quant à l'utilisation du nouveau système pour pouvoir en tirer le meilleur profit.

La page d'accueil de la Bibliothèque a été revue et les traductions en italien et en français pour de nouvelles options de recherche et pour faciliter les services à disposition sur le Catalogue d'accès public en ligne ont été intégrées dans l'interface.

En 2009, les travaux sur la base de données pour les sociétés se sont poursuivis. La base de données contient plus de 160.000 entrées pour les noms de sociétés et est également utilisée par des bibliothèques italiennes et étrangères comme instrument de référence pour le contrôle des sociétés.

En 2009, la Bibliothèque est devenue membre du *Common Union Network* (GBV Réseau commun des Bibliothèques des Etats allemands de Brême, Hambourg, Mecklenbourg-Vorpommern, Niedersachsen, Saxe-Anhalt, Schleswig-Holstein, Thuringe et la Fondation du patrimoine culturel de Prusse) en Allemagne; elle a ainsi accès à un grand nombre de base de données avec des facilités de commande pour le prêt inter-bibliothèque et l'envoi de documents.

En 2009, la Bibliothèque a vu augmenter son patrimoine de 1.360 titres; 620 ont été achetés, 260 échangés pour une valeur totale de 16.400 € et 480 autres ouvrages ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de 24.000 €. La politique d'achat de la Bibliothèque a été très difficile en raison de la hausse importante des prix des publications.

D'importance particulière ont été les donations faites par la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé et la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse).

La Bibliothèque a réussi à obtenir de nouveaux ouvrages par le biais de programmes d'échange avec la *Revue de droit uniforme*.

La Bibliothèque d'UNIDROIT continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi ses 1.405 visites reçues, au 31 octobre 2009 les 52 invités étrangers sont venus de 27 pays différents.

F. PUBLICATIONS

1. *Revue de droit uniforme*

M. José Angelo Estrella Faria est devenu l'éditeur en chef de la *Revue de droit uniforme* dès son entrée en fonction de Secrétaire Général d'UNIDROIT en octobre 2008. Madame Alessandra Zanobetti est entrée à faire partie du personnel de la Revue en 2009 en qualité de coéditeur en chef et Madame Lena Peters est éditeur en chef adjoint. Un volume double, 2009-1/2, est paru en 2009 proposant toutes les rubriques habituelles et, à signaler, une rubrique d'articles très bien fournie. Le volume 2009-3 a proposé, entre autres, une présentation succincte de la nouvelle Loi type d'UNIDROIT sur le financement et la location-financement ainsi qu'un tableau synoptique comparant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats de commerce international avec le nouveau projet cadre commun de référence. Le volume 2009-4 contiendra une sélection d'articles

ayant trait à la nouvelle Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (« Règles de Rotterdam »), dont le texte a été reproduit dans le volume 2009-1/2 de la Revue.

2. Autres publications

Une édition cumulative des Actes et Documents d'UNIDROIT (1997 – 2008) a été préparée sur CD ROM et remise gracieusement aux Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT et aux membres du Conseil de Direction.

G. FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW

En 2009, UNIDROIT a bénéficié de l'aide financière de la Fondation de droit uniforme, de la *UK Foundation for International Uniform Law* et de l'*American Foundation for International Uniform Law*.

Le budget de l'année 2009 approuvé par le Conseil d'Administration de la Fondation de droit uniforme a alloué une somme de 5.000 € pour effectuer des modifications au site de la base de données UNILAW, 20.100 € pour le salaire d'un assistant travaillant sur la base de données UNILAW, 12.100 € pour trois stagiaires ayant travaillé trois mois chacun sur la base de données, 5.000 € pour le temps consacré par Madame Peters à la Fondation et 10.000 € à la Bibliothèque. La *UK Foundation for International Uniform Law* a destiné la somme de 5.837,71 € pour une bourse et de 16.041,07 € pour le travail d'un assistant collaborant avec Monsieur Stanford sur l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la *Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*. L'*American Foundation for International Uniform Law* a également contribué au financement de cette bourse pour un montant de 16.900 €.

ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2009 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2009. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Working Group for the preparation of Principles of International Commercial Contracts: Drafting Committee (Second session, Hamburg, 2 – 5 March 2009)

W.P. 19 – Draft Chapter on Plurality of Obligors and/or Obligees by Professor Marcel Fontaine, Emeritus at the Catholic University of Louvain Law School (anglais seulement)

W.P. 20 – Draft Chapter on Unwinding of Failed Contracts by Professor Reinhard Zimmermann, Director at the Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht, Hamburg (anglais seulement)

W.P. 21 – Draft Chapter on Illegality by Professor Michael Furmston, Emeritus at the University of Bristol (anglais seulement)

W.P. 22 – Draft Chapter on Conditional Obligations by Professor Bénédicte Fauvarque-Cosson, Université Panthéon-Assas Paris II (anglais seulement)

W.P. 23 – Minutes of the Meeting of the Drafting Committee (Hamburg, 2 – 5 March 2009) (anglais seulement)

Working Group (III) for the preparation of Principles of International Commercial Contracts. Quatrième session, Rome, 25 – 28 mai 2009

Doc. 109 – Draft Chapter on Termination of Long Term Contracts for Just Cause Revised draft rules with explanatory notes prepared by Professor François Dessemontet in the light of the discussions of the Working Group at its 3rd session held in Rome, 26-29 May 2008 (anglais seulement)

Doc. 110 – Draft Chapter on Unwinding of Failed Contracts Revised draft rules with Comments prepared by Professor Reinhard Zimmermann in the light of the discussions of the Working Group at its 3rd session held in Rome, 26-29 May 2008 (anglais seulement)

Doc. 111 – Draft Chapter on Illegality Revised draft rules prepared by Professors M.J. Bonell, B. Fauvarque-Cosson, M. Fontaine, M. Furmston, R. Goode and R. Zimmermann in the light of the discussions of the Working Group at its 3rd session held in Rome, 26-29 May 2008 Comments prepared by the UNIDROIT Secretariat (anglais seulement)

Doc. 112 – Draft Chapter on Plurality of Obligors and/or Obligees Revised draft rules with Comments prepared by Professor Marcel Fontaine in the light of the discussions of the Working Group at its 3rd session held in Rome, 26-29 May 2008 (anglais seulement)

Doc. 113 - Draft Chapter on Conditional Obligations Revised draft rules with Comments prepared Professor Bénédicte Fauvarque-Cosson in the light of the discussions of the Working Group at its 3rd session held in Rome, 26-29 May 2008 (anglais seulement)

Misc. 29 – Summary Records of the 4th session of the Working Group (25 – 28 May 2009) (prepared by the Secretariat of UNIDROIT) (anglais seulement)

ETUDE LIXA – LOI TYPE SUR LEASING

Doc. 18 – Résolution adoptée à Rome le 13 novembre 2008 par la Session conjointe de l'Assemblée générale d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT en vue de la finalisation et de l'adoption d'un projet de loi type sur la location (*leasing*)

Doc. 19 – Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement - Premier projet de Commentaire Officiel de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT en vue de la finalisation et de l'adoption d'un projet de loi type sur la location (*leasing*)

Doc. 20 – Premier projet de Commentaire Officiel (préparé par M. R.M. DeKoven, rapporteur de la Session conjointe): Commentaires (par les Présidents du Comité d'experts gouvernementaux et les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de la France, en tant que membres du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux)

Doc. 21 – Premier projet de Commentaire Officiel (préparé par M. R.M. DeKoven, rapporteur de la Session conjointe): Tableau des Commentaires article-par-article (soumis par les Présidents du Comité d'experts gouvernementaux et les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de la France, en tant que membres du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux)

Doc. 22 – Premier projet de Commentaire Officiel (préparé par M. R.M. DeKoven, rapporteur de la Session conjointe): projet révisé de rédaction (du Gouvernement du Canada)

ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Bourses exéc. 20 – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2008

ETUDE LXXIIJ – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL

Doc. 16 – Steering Committee to build consensus around the provisional conclusions reached by the Government/industry meeting regarding the preliminary draft Space Assets Protocol held in New York on 19 and 20 June 2007, Sub-committee on public service, Paris, 13 May 2009. Summary report (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (anglais seulement)

Doc. 17 – Steering Committee to build consensus around the provisional conclusions reached by the Government/industry meeting regarding the preliminary draft Space Assets Protocol held in New York on 19 and 20 June 2007 Second meeting, Paris, 14/15 May 2009. Summary report (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (anglais seulement)

UNIDROIT Committee of governmental experts for the preparation of a draft Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Space Assets: Sub-Committee to examine certain aspects of the future international registration system for space assets (First meeting, Rome, 26/27 October 2009)

C.G.E./Space Pr./S.C.I.R.S./W.P. 1 - Draft agenda (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (anglais seulement)

C.G.E./Space Pr./S.C.I.R.S./W.P. 2 - Introductory note (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (anglais seulement)

C.G.E./Space Pr./S.C.I.R.S./W.P. 3 - Preliminary analysis of the responses received as of 19 October 2009 to the questionnaire on suitable identification criteria for the new categories of space asset referred to in Article I(2)(k) of the alternative text of the preliminary draft Space Protocol implementing the policy recommendations of the UNIDROIT Steering Committee, prepared by Professor Sir Roy Goode

(United Kingdom) and Mr J.M. Deschamps (Canada) (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (anglais seulement)

Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Troisième session, Rome, 7/11 décembre 2009)

C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 1 rév. - Projet d'ordre du jour révisé (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 2 rév. - Note récapitulative révisée de l'état des travaux et explicative de l'ordre du jour pour la session (préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 3 - Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 4 - Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001): avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (tel que révisé par le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé de la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles lors de sa première session tenue à Rome du 15 au 19 décembre 2003)

C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 5 rév. - Texte alternatif de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux tel que préparé à la demande du Comité pilote à l'intention du Comité d'experts gouvernementaux. Note explicative sur les dispositions du texte alternatif donnant effet aux questions politiques soumises à l'examen du Comité pilote, par le Professeur Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. Michel Deschamps (Canada)

C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 6 rév. - Tableau comparatif du texte de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que révisé par le Comité d'experts gouvernementaux à sa première session (UNIDROIT C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 4)) et du texte alternatif de l'avant-projet de Protocole donnant effet aux conclusions du Comité pilote concernant les questions politiques déferées aux travaux intersessions par le Comité d'experts gouvernementaux à sa deuxième session (préparé, à la demande du Comité pilote, par le Professeur Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. Michel Deschamps (Canada) (UNIDROIT C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 5 rév.)) (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 8 rév. - Texte alternatif de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux tel que préparé à la demande du Comité pilote à l'intention du Comité d'experts gouvernementaux: Note explicative sur les amendements techniques du texte alternatif par le Professeur Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. Michel Deschamps (Canada)

C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 9 - Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que révisé par le Comité d'experts gouvernementaux à sa première session (Rome, 15/19 décembre 2003), et texte alternatif de l'avant-projet de Protocole donnant effet aux questions politiques soumises à l'examen du Comité pilote (préparé à la demande du Comité pilote en vue de sa présentation au Comité d'experts gouvernementaux par le Professeur Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. Michel Deschamps (Canada): commentaires et propositions soumis par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des secteurs du commerce international de l'espace, ainsi que des secteurs financiers et des assureurs.

ETUDE LXXVIII – OPERATIONS SUR LES MARCHES FINANCIERS INTERCONNECTES ET TRANSNATIONAUX

Session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, Genève, 5 -9 octobre 2009 (CONF. 11/2)

Doc. 1 - Ordre du jour provisoire annoté

Doc. 2 - Règlement intérieur provisoire

Doc. 3 - Acte final de la première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, tenue sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé à Genève du 1^{er} au 12 septembre 2008

Doc. 4 - Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

Doc. 5 - Projet de Commentaire officiel sur le Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

Doc. 6 - Memorandum concernant des suggestions de révision du texte du projet de Convention (soumis par les Editeurs du projet de Commentaire officiel)

Doc. 6 Corr. - Memorandum concernant des suggestions de révision du texte des dispositions relatives à l'insolvabilité du projet de Convention (soumis par les Editeurs du projet de Commentaire officiel)

Doc. 7 - Observations (présentées par EuropeanIssuers)

Doc. 8 - Observations (présentées par le Gouvernement de la France) [modifié le 09.09.09 en raison d'une erreur matérielle dans le titre du paragraphe 3.1 du document]

Doc. 9 - Observations (présentées par le Gouvernement de l'Espagne)

Doc. 10 - Observations (présentées par le Gouvernement du Royaume-Uni)

Doc. 11 - Observations (présentées par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne)

Doc. 12 - Observations (présentées par le Gouvernement du Luxembourg)

Doc. 13 - Observations (présentées par le Gouvernement de la Pologne)

Doc. 14 - Observations (présentées par la Fédération bancaire de l'Union européenne)

Doc. 15 - Observations (présentées par la CNUDCI)

Doc. 15 Add. - Observations (présentées par la CNUDCI)

Doc. 16 - Observations (présentées par le Gouvernement de l'Italie)

Doc. 17 - Observations (présentées par le Gouvernement de la République fédérative du Brésil)

Doc. 18 - Observations (présentées par la Commission européenne)

Doc. 19 - Observations (présentées par le Gouvernement de l'Autriche)

Doc. 20 - Observations (présentées par le Gouvernement du Nigéria)

Doc. 21 - Observations (présentées par le Secrétariat d'UNIDROIT)

- Doc. 22 - Rapport de la réunion du Comité de filtrage (Rome, 18 et 19 septembre 2009)
- Doc. 23 – Observations présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique
- Doc. 24 - Observations (présentées par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne)
- Doc. 25 - Propositions relatives au Préambule, aux articles 10, 15, 24(1) et 28(1) et (2) (présentées par les Etats membres de la Communauté européenne, la Communauté européenne elle-même, et appuyées par la Banque centrale européenne)
- Doc. 26 - Proposition concernant les articles 8 et 29 (présentée par EuropeanIssuers et l'Association of Global Custodians)
- Doc. 27 - Sommaire des décisions prises le 5 octobre 2009
- Doc. 28 - Comments on Article 29(2) (submitted by the Association of Global Custodians) [en anglais seulement]
- Doc. 29 - Sommaire des décisions prises le 6 octobre 2009
- Doc. 30 - Esquisse des modifications proposées par le Groupe de travail informel sur l'insolvabilité (sous la présidence de la Suisse)
- Doc. 31 - Rapport intérimaire du Comité des dispositions finales (présenté par le Président du Comité des dispositions finales)
- Doc. 32 - Sommaire des décisions prises le 7 octobre 2009
- Doc. 33 Corr. - Projet d'Acte Final
- Doc. 34 - Rapport du Comité de rédaction (présenté par le Président du Comité de rédaction)
- Doc. 35 - Rapport du Comité des dispositions finales (présenté par le Président du Comité des dispositions finales)
- Doc. 36 - Résolution XX (présentée par les gouvernements du Japon et des Etats-Unis d'Amérique)
- Doc. 36 rév. - Résolution XX (présentée par les gouvernements du Japon et des Etats-Unis d'Amérique)
- Doc. 37 - Rapport du Comité de vérification des pouvoirs à la Conférence (présenté par le Président du Comité de vérification des pouvoirs)
- Doc. 38 - Projet de Résolution relative aux activités de soutien et de promotion de l'entrée en vigueur et de la mise en œuvre de la Convention (présenté par les délégations de l'Afrique du Sud, du Brésil, du Cameroun, de l'Egypte, du Nigeria et des Etats-Unis d'Amérique)
- Doc. 39 - Sommaire des décisions prises le 8 octobre 2009
- Doc. 40 - Rapport de la Commission plénière à la Conférence (présenté par le Président de la Commission plénière)
- Doc. 41 – Acte Final
- Doc. 42 – Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés
- Doc. 43 - Sommaire des décisions prises le 9 octobre 2009

**INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT /
INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT**

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)* *
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFIC)* *
- 1970 International Convention on the Travel Contracts (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*
- 2007 Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock / *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2007 Guide to International Master Franchise Arrangements, 2nd edition / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale, 2ème édition*
- 2008 UNIDROIT Model law on Leasing / *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*
- 2009 UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities / *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés*

* The ULIS and ULFIS Conventions have been denounced by Belgium, Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands. Under the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties they have not ceased to exist and they are still in force between Gambia, Israel, San Marino and the United Kingdom / *Les Conventions LUVI et LUFIC ont été dénoncées par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, elles n'ont pas cessé d'exister et restent en vigueur entre la Gambie, Israël, Saint-Marin et le Royaume-Uni.*

STATUS OF IMPLEMENTATION ^(*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED
AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT /

ETAT DE MISE EN OEUVRE ^(*) DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES
A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)

Adoption: Place: Brussels / *Lieu: Bruxelles*
Date: 23-04-1970

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 24-02-1976
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. 36)

Depositary / Dépositaire: Government of Belgium / *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	-	25-11-76	25-02-77	-	14-01-10
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	-	04-10-94
Benin	-	28-03-75	24-02-76	-	-
Burkina Faso	27-04-70	-	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	-
Côte d'Ivoire	23-04-70	-	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	-
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	-	-	-	-
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	-	-	R: Art. 40(1)(a)- (b)	-
Niger	23-04-70	-	-	-	-
Philippines	23-04-70	-	-	-	-
Portugal	23-04-70	-	-	-	-
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	16-04-09	16-07-09	R: Art. 40(1)(a)	-
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	-	-

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 October 2009 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 octobre 2009.*

The texts of the Conventions and information on their status may be found on the UNIDROIT website at <http://www.unidroit.org/english/conventions/c-main.htm> and <http://www.unidroit.org/english/implement/i-main.htm>. *Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implement/i-main.htm>.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL

Adoption: Place/*Lieu*: Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/*Oui* ≈ Date: 09-02-1978
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

Depository / Dépositaire: Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	-
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	-	15-08-94	15-08-94	-
Canada for / <i>pour</i>	-	24-01-77		D: Art. XIV
Manitoba			09-02-78	
Newfoundland / <i>Terre Neuve</i>			09-02-78	
Ontario			31-03-78	
Alberta			01-06-78	
Saskatchewan			08-10-82	
Prince Edward Island / <i>Ile du Prince Edouard</i>			22-03-95	
New Brunswick / <i>Nouveau Brunswick</i>			05-12-97	
Nova Scotia / <i>Nouvelle Ecosse</i>			27-05-01	
Cyprus / <i>Chypre</i>	-	19-10-82	19-04-83	-
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i> *	30-12-74	-	-	D
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
Italy / <i>Italie</i>	-	16-05-91	16-11-91	-
Iran	27-10-73	-	-	-
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	-	-	-
Laos	30-10-73	-	-	-
Libyan Arab Jamahiriya / <i>Jamahiriya arabe libyenne</i>	-	04-08-77	09-02-78	-
Niger	-	19-05-75	09-02-78	-
Portugal	-	19-11-75	09-02-78	-
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	17-12-74	-	-	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	-	-	-
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	20-08-92	20-08-92	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	-	-	-
Yugoslavia / <i>Yougoslavie</i> **	-	09-08-77	09-02-78	-

* On December 31, 1992, at midnight, Czechoslovakia ceased to exist and was succeeded by two separate and independent States, the Czech Republic and the Slovak Republic / *Le 31 décembre 1992, à minuit, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister et deux Etats séparés et indépendants lui ont succédé, la République tchèque et la République slovaque.*

** The Socialist Federal Republic of Yugoslavia has dissolved. Where a successor State has taken action it is listed separately / *La République fédérale socialiste de Yougoslavie a été dissoute. Toute action prise par un Etat successeur figure dans la liste séparément.*

**CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu:* Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES	observations
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	-	-	-	-
France	25-10-84	07-08-87	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	-	-	-
Mexico / <i>Mexique</i>	-	22-12-87	-	Art. 27, 29	-
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	-	-	-	-
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	-	02-02-94	-	-	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	-	27-01-86	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	-	-	-	-

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL**

Adoption: Place / *Lieu:* Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	18-08-98	01-03-99	-
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	-	-	-
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3); 20
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	-
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	-	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3); 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	-	06-07-00	01-02-01	-

UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL

Adoption: Place / *Lieu*: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

Depositary: Government of Canada
Dépositaire: *Gouvernement du Canada* (art. 23.1)

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / <i>ADHESION</i>	ENTRY INTO FORCE <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. OF RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2); 18
Germany / <i>Allemagne</i>	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2); 18
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
Ukraine	—	05-12-06	01-07-07	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	31-12-90	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

Adoption: Place / *Lieu*: Rome
Date: 24-06-1995

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-07-1998
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

Depositary / Dépositaire: Italian Government / *Gouvernement italien*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECLARATIONS
Afghanistan	-	23-09-05	01-03-06	Art. 16
Argentina / <i>Argentine</i>	-	03-08-01	01-02-02	Art. 16
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	-	06-06-03	01-12-03	Art. 16
Bolivia / <i>Bolivie</i>	29-06-96	13-04-99	01-10-99	Art. 16
Brazil / <i>Brésil</i>	-	23-03-99	01-09-99	Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	-	-	-
Cambodia / <i>Cambodge</i>	24-06-95	11-07-02	01-01-03	Arts. 3(5), 16
China / <i>Chine</i>	-	07-05-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
Côte d'Ivoire	24-06-95	-	-	-
Croatia / <i>Croatie</i>	24-06-95	20-09-00	01-03-01	Art. 16
Cyprus / <i>Chypre</i>	-	02-03-04	01-09-04	-
Ecuador / <i>Equateur</i>	-	26-11-97	01-07-98	-
El Salvador	-	16-07-99	01-01-00	Art. 16
Finland / <i>Finlande</i>	01-12-95	14-06-99	01-12-99	Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	-	-	-
Gabon	-	12-05-04	01-11-04	-
Georgia / <i>Géorgie</i>	27-06-95	-	-	-
Greece / <i>Grèce</i>	-	19-07-07	01-01-08	Arts. 3(5), 13(3), 16
Guinea / <i>Guinée</i>	24-06-95	-	-	-
Guatemala	-	03-09-03	01-03-04	Arts. 3(5), 16
Hungary / <i>Hongrie</i>	24-06-95	08-05-98	01-11-98	Arts. 3(5), 16
Iran (Islamic Rep. of / <i>Rép. islamique d')</i>	-	22-06-05	01-12-05	Art. 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	Art. 16
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	-	-	Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	16-11-06	01-05-07	Art. 16
Nigeria / <i>Nigéria</i>	-	10-12-05	01-06-06	-
Norway / <i>Norvège</i>	-	28-08-01	01-03-02	Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	-	-	-
Panama	-	26-06-09	01-12-09	Arts. 3(5), 16
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	Art. 16
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	Art. 16
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	Art. 16
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	-	-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	-	-	-
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	-	16-06-03	01-12-03	Art. 16
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	08-04-04	01-10-04	Art. 16
Spain / <i>Espagne</i>	-	21-05-02	01-11-02	Arts. 3 (5), 13(3), 16
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	-	-	-
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	-	-	-

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (Art. 49(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Albania / <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Canada	31-03-04	-	-	-
Cape Verde / <i>Cap Vert</i>	-	29-09-07	01-01-08	D: Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 53, 54(1)-(2), 55
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	-	-	-
Kazakhstan	-	21-01-09	01-05-09 **	-
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a) ⁺ -(b), 40, 53, 54(2)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Arts. 53, 54(2)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 50, 53, 54(2), 60
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Nigeria / <i>Nigéria</i>	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a) ⁺ , 40 ⁺ , 53 ⁺ , 54(2) [*]
Oman	-	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	-	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 50, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	D: Art. 54(2)
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad ref.</i>)	-	-	-
Syrian Arab Republic / <i>République arabe syrienne</i>	-	07-08-07	01-12-07	-
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	-
Ukraine	09-03-04	-	-	-
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép. - Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Zimbabwe	-	13-05-08	01-09-08 **	-
European Community / *** <i>Communauté européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. 48(2), 55

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

** Subject to Article 49(1) / *Sous réserve de l'article 49(1).*

*** Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. 48).

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu*: Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006
Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. ou RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Albania / <i>Albanie</i>	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. XIX, XXX(1)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Canada	31-03-04	-	-	-
Cape Verde / <i>Cap-Vert</i>	-	26-09-07	01-01-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
Colombia / <i>Colombie</i>	-	19-02-07	01-06-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	-	-	-
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3) ⁺
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. XIX(1), XXX(1), (3)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	D: Art. XXX(1) ⁺ , (2) ⁺ , (3) ⁺
Oman	-	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	-	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Singapore / <i>Singapour</i>	-	28-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1), (3)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad ref.</i>)	-	-	-
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	-
Ukraine	03-03-04	-	-	-
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1),(2),(3)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1) ⁺ , (2) ⁺ , (3) ⁺
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX(1), XXX(1)
European Community / ** <i>Communauté européenne</i>	-	28-04-09	01-08-09	D: Arts. XXVII(2), XXX(5)

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

** Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. XXVII).

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**

**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT
FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES
Gabon	23-02-07	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-

**UNIDROIT CONVENTION ON SUBSTANTIVE RULES FOR INTERMEDIATED SECURITIES
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES REGLES MATERIELLES RELATIVES AUX TITRES INTERMEDIÉS**

Adoption: Place: Geneva / *Lieu*: Genève
Date: 09-10-09

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 42.1)

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT(art. 48.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES
Bangladesh	09-10-09	-	-	-

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE
CADRE D'UNIDROIT (*)**

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahrain, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas,

(*) Basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 30 octobre 2009.

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la

saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro et Serbie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Monténégro, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La

Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat contractant.

6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
 7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
 8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.
 9. **Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)**, adoptée à Genève en 2008. Le Protocole additionnel a eu pour base une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI. Les Etats contractants sont: Pays-Bas et Suisse.
- C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**
- D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).
- E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**
1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**
Aucun Etat contractant.
 2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

- Afrique du sud:** Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne:** Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdrukschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine:** Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie:** National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche:** Universität Wien, Universitäts Bibliothek, Fachbereichsbibliothek Rechtswissenschaften <<http://www.ub.univie.ac.at/fb-rewi/>>
- Belgique:** [Ministère de la Justice](http://www.just.fgov.be/) <<http://www.just.fgov.be/>>
- Bolivie:** Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gov.bo>>
- Brésil:** Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://143.107.2.22/fdusp/biblioteca.htm>>
- Bulgarie:** Bulgarian National Library "St. Cyrill and St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Canada:** Nahum Gelber Law Library, McGill University <<http://www.mcgill.ca/library/>>; University of British Columbia Law Library <<http://www.library.ubc.ca/law/>>
- Chili:** Diplomatic Academy <<http://www.minrel.gov.cl>>
- Colombie:** Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.lablaa.org>>
- Egypte:** Documentation Center, General Directorate of International and Cultural Co-operation, Ministry of Justice, Cairo
- Espagne:** Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie:** National Library of Estonia <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis d'Amérique:** Arthur W. Diamond Law Library Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library/>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Fédération de Russie:** Library of the Russian Academy of Foreign Trade <<http://eng.vavt.ru/>>
- Finlande:** Eduskunnan Kurjasto <<http://www.eduskunta.fi/kirjasto/>>
- France:** Bibliothèque Inter-universitaire Cujas <<http://www-cujas.univ-paris1.fr>>
- Grèce:** Library of the Hellenic Institute of International and Foreign Law, Athens
- Hongrie:** Library of the Hungarian Parliament <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde:** Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Indonésie:** [Departemen Luar Negeri](http://www.deplu.go.id/Pages/Default.aspx) (Directorate for Economic, Social and Cultural Treaties Affairs, Directorate General of Legal and Treaties Affairs, Ministry of Foreign Affairs) <<http://www.deplu.go.id/Pages/Default.aspx>>
- Irlande:** National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Lettonie:** Department of European and International Law, Ministry of Justice of the Republic of Latvia <<http://www.tm.gov.lv/lv/>>
- Luxembourg:** Bibliothèque Nationale <<http://www.bnl.lu/>>; Université du Luxembourg <http://www.uni.lu/l_universite/bibliotheque>
- Malte:** Library Services, University of Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>

- Mexique:** Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México
<<http://www.unam.mx>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y
Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana
<<http://www.loyola.tij.uia.mx>>
- Norvège:** Det juridiske fakultetsbibliotek, Universitetsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/ujur/>>
- Pays-Bas:** Library of the Ministry of Justice, The Hague <<http://www.minjus.nl/>>
- Pologne:** Sejm Library <<http://bib.sejm.gov.pl>>
- Portugal:** Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros -
Instituto Diplomático <<http://www.min-nestrangeiros.pt/mne/>>; Gabinete de Documentação e
Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>
- République de Corée:** Library of the Institute for Foreign Affairs and National Security (IFANS), Seoul
- République populaire de Chine:** Ministry of Commerce (MOFCOM) <<http://english.mofcom.gov.cn/>>
- République slovaque:** Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>
- République tchèque:** Library of the International Law Department, Ministry of Industry and Trade
<<http://www.mpo.cz>>
- Roumanie:** Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>
- Royaume-Uni:** Library of the Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>
- Saint-Siège:** Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome
<<http://www.lumsa.it/Lumsa/>>
- Slovénie:** Library of the Faculty of Law, University of Maribor <<http://www.pf.uni-mb.si/knjiznica/>>
- Suède:** Library of the Swedish Parliament <<http://www.riksdagen.se/>>
- Suisse:** [Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé](http://www.isdc.ch) <<http://isdc.ch>>
- Turquie:** Library, Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara
<<http://bthae.ankara.edu.tr/>>
- Uruguay:** Facultad de Derecho de la Universidad de la República
<<http://www.fder.edu.uy/biblioteca/Biblioteca.htm>>